

Rapport et engagement à l'égard de la lutte contre l'esclavage moderne

Exercice financier visé: exercice se terminant le 31 octobre 2023

Ce rapport est produit aux termes de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaines d'approvisionnement* (la « *Loi* ») (en vigueur depuis le 1er janvier 2024). Il constitue l'énoncé aux termes du paragraphe 54(1) de la *Modern Slavery Act 2015* du Royaume-Uni (la « *loi du R.-U.* ») et de l'article 14 de la *Modern Slavery Act 2018* (la « *loi australienne* »), collectivement « *les lois* » ou « *des lois* » qui contiennent des dispositions contre l'esclavage moderne, le travail des enfants, la servitude et le travail forcé ou obligatoire et contre la traite de personnes, y compris des dispositions pour la protection des victimes. Il énonce l'engagement de la Banque Nationale du Canada et de ses filiales visées par les lois¹ (collectivement, «la Banque », « BNC », « nous », « notre » ou « nos »), renouvelé annuellement, pour prévenir l'esclavage moderne, le travail des enfants, le travail forcé et la traite de personnes dans ses activités et les relations avec ses partenaires. Il fait état des mesures en place à la Banque pour y parvenir.

Notre structure, nos activités commerciales et notre chaîne d'approvisionnement

Notre structure

Fondée en 1859, la Banque offre des services financiers à des particuliers, des entreprises, des clients institutionnels et des gouvernements partout au Canada. Nous sommes l'une des six banques d'importance systémique au Canada et l'une des banques les plus rentables à l'échelle mondiale selon le rendement des capitaux propres.

La Banque est constituée en société au Canada. Notre siège social est établi à Montréal et nos effectifs au niveau mondial sont composés de plus de 30 000 employés. La Banque vise l'atteinte des normes les plus rigoureuses en matière de responsabilité d'entreprise tout en ayant un impact positif sur l'ensemble de ses parties prenantes.

Nos activités

Nous exerçons nos activités dans trois secteurs au Canada : Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Marchés financiers. Un quatrième secteur, Financement spécialisé aux États-Unis et International, vient compléter la croissance de nos activités domestiques.

¹ Aucune filiale de la Banque n'est visée par la Loi.

Nos politiques et nos processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

La partie 5 de la <u>Circulaire de sollicitation de procurations de la direction</u> présente un aperçu de notre structure et de nos principes, politiques et de nos pratiques en matière de gouvernance.

L'esclavage moderne, le travail des enfants, le travail forcé et la traite de personnes vont à l'encontre des valeurs et de l'éthique de la Banque. La Banque adhère aux valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, aux Principes bancaires responsables des Nations Unies et à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (notamment les Conventions 138 et 182 sur le travail des enfants). Elle applique une politique de tolérance zéro pour le travail des enfants.

Notre Déclaration des droits de la personne

<u>Notre Déclaration des droits de la personne</u> énonce les principes directeurs, les engagements et les attentes de la Banque Nationale en ce qui a trait aux droits de la personne. Cette déclaration présente l'application des principes auxquels la Banque adhère dans l'exercice de ses activités et dans ses relations avec les différentes parties prenantes, quel que soit le rôle qu'elle occupe :

- > Employeur auprès de plus de 30 000 employés
- > Fournisseur de produits et services auprès de la clientèle
- > Citoyen corporatif auprès des communautés
- > Partenaire auprès d'organismes locaux et internationaux

Notre Code de conduite et milieu de travail éthique

Le <u>Code de conduite</u> de la Banque détaille les grands principes qui définissent notre éthique professionnelle. Il prévoit que les employés, dirigeants et administrateurs doivent respecter les lois et règlements qui sont applicables, partout où nous faisons affaire. Il contient aussi des dispositions visant à préserver un milieu de travail respectueux, accueillant, humain et engagé. Tous les employés, dirigeants et administrateurs attestent annuellement de leur adhésion aux principes du Code et sont formés régulièrement à cet égard.

La Banque attache une grande importance à la qualité de l'environnement dans lequel évoluent ses employés et s'assure d'instaurer les mesures nécessaires pour promouvoir un environnement ouvert, sain et inclusif. En ce sens, la Banque s'est dotée de politiques et de pratiques qui visent à assurer l'équité en matière d'emploi, le respect des droits de la personne et la prévention de la <u>discrimination</u> et du <u>harcèlement et de la violence au travail</u>. L'inclusion et la diversité font partie intégrante des valeurs de la Banque.

Nos processus de contrôle diligent

L'évaluation et l'atténuation du risque social font partie intégrante du cadre de la gestion des risques de la Banque. Les enjeux sociaux sont désormais au cœur du processus décisionnel et ils deviennent de plus en plus stratégiques pour la Banque. La prise en compte de ces risques contribue à promouvoir des pratiques exemplaires auprès de nos parties prenantes.

Gouvernance

Le Comité de gestion des risques (« CGR ») du Conseil d'administration supervise le programme de gestion des risques de la Banque. Celui-ci vise à s'assurer que nos politiques, procédures et contrôles sont adéquats pour gérer et maintenir les risques dans les limites de l'appétit pour le risque de la Banque. Le CGR doit de plus, s'assurer que le cadre de gestion des risques tienne compte des risques ESG afin qu'ils soient identifiés et surveillés de manière adéquate et qu'ils soient intégrés aux processus de gestion des risques en place.

L'intégration des critères ESG aux processus de la Banque se fait sous forme de vérification diligente, notamment dans le cadre du processus d'octroi de crédit, en commençant par les grandes entreprises. Pour cette clientèle, le cadre d'analyse du risque ESG inclut, entre autres, des critères portant sur les politiques en matière de droits de la personne.

Le comité de ressources humaines (« CRH ») a pour mandat, entre autres, de s'assurer que les stratégies en gestion des ressources humaines et la culture organisationnelle sont alignées avec les pratiques et stratégies ESG de la Banque.

Le comité de révision et de gouvernance (« CRG »), quant à lui, doit se tenir au fait des pratiques exemplaires en matière d'ESG ainsi que superviser la stratégie de la Banque dans le domaine. Cette année, le CRG a reçu de l'information au sujet du rôle que joue la Banque dans la prévention de l'esclavage moderne, du travail des enfants, de la servitude et du travail forcé ou obligatoire et contre la traite de personnes et a approuvé ce présent rapport.

Les parties de nos chaines commerciales et de nos chaines d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures que nous prenons pour évaluer ce risque et le gérer

Notre chaîne d'approvisionnement

Notre chaîne d'approvisionnement comprend l'acquisition de biens auprès de fournisseurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Notre chaîne d'approvisionnement principale comprend des fournisseurs de matériel technologique, de matériel de bureau, de logiciels, de services de gestion immobilière et des établissements, de marchandise et de divers autres services.

Nos partenaires

La Banque privilégie les fournisseurs qui partagent ses valeurs et exige que ses fournisseurs se conforment aux lois applicables, notamment en termes de normes d'emploi, de non-discrimination et de droits et libertés de la personne. La majorité de nos contrats avec nos fournisseurs contiennent le Code de conduite des fournisseurs.

Notre Code de conduite des fournisseurs

Le Code de conduite des fournisseurs de la Banque décrit les attentes de la BNC à l'égard du Fournisseur en matière de pratiques d'affaires responsables. Ces attentes reflètent les valeurs de la

BNC et la façon dont elles sont appliquées dans le contexte de ses activités, telles qu'approuvées par son conseil d'administration ou de ses comités, selon le cas.

Ce code présente certaines normes que le Fournisseur doit respecter dans le cadre de sa relation d'affaires avec la BNC. En adoptant ce code, la BNC affirme son intention de faire affaire avec des fournisseurs qui tiennent compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans l'exercice de leurs activités ainsi que dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

En ce qui concerne la lutte contre l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des enfants dans les chaines d'approvisionnement, le Code de conduite des fournisseurs prévoit que le fournisseur ne doit pas avoir recours :

- Au travail des enfants ;
- Au travail forcé ou obligatoire ;
- À la servitude involontaire ou pour dettes ; et
- À tout autre type de pratiques d'esclavage moderne.

Des contrôles appropriés et raisonnables sont prévus au Code, notamment, le droit de la BNC de prendre des mesures correctives dans certaines situations de non-conformité au Code. Ces mesures peuvent comprendre l'émission d'avertissement, la résiliation partielle ou totale d'un contrat, ou la terminaison d'une relation d'affaires.

Nos attentes envers nos fournisseurs

Le Fournisseur doit avoir une politique de tolérance zéro à cet égard pour tous ses établissements, toutes ses activités commerciales et toute sa chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur doit démontrer que le travail des enfants et le travail forcé ne sont pas utilisés dans ses activités. Le Fournisseur doit également être en mesure de fournir des preuves du processus de diligence raisonnable en place pour gérer les problèmes de main d'œuvre dans sa chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur doit confirmer que sa chaîne d'approvisionnement est exempte de pratiques d'esclavage moderne et peut être sollicité par la BNC pour en rendre compte régulièrement.

Nos secteurs d'activités plus à risque

La Banque reconnait que certaines de ses activités pourraient indirectement poser un risque de travail forcé. Certains secteurs de nos portefeuilles, tels que ceux énumérés ci-dessous, pourraient présenter des risques plus élevés de pratiques de travail forcé et de travail des enfants :

- Agriculture
- Construction
- Électronique et électricité
- Produits d'extraction, mines et métaux
- Pêche et aquaculture
- Foresterie
- Soins de santé
- Services hôteliers
- Travaux ménagers et gestion des installations
- Textile et vêtement

- Transport et entreposage

À l'aide de nos politiques, de nos pratiques et de nos processus en place, La Banque gère le risque de travail forcé et du travail des enfants. La Banque priorise l'adoption de pratiques d'approvisionnement responsables et équitables, tout en assurant une gestion efficace de notre chaîne logistique. Par exemple, la Banque s'attend à ce que les fournisseurs avec qui elle fait affaire puissent démontrer que le travail des enfants et le travail forcé ne sont pas utilisés dans leurs activités. D'ailleurs, les secteurs pouvant présenter plus de risque sont assujettis à une surveillance plus accrue. De plus, la Banque a mis en place des restrictions pour certains secteurs présentant des risques élevés d'esclavage moderne, tel que le secteur du divertissement pour adultes.

L'ensemble des mesures que nous prenons pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

Aucun cas d'esclavage moderne, de travail des enfants, de servitude ou de travail forcé ou obligatoire, ou de traite de personnes n'a été détecté au moyen de nos procédures de surveillance. Toutefois, nous avons en place des moyens pour y remédier au besoin.

Signalement des manquements

La Banque intervient en cas de manquement à ses politiques et pratiques. Elle maintient en place des mécanismes de signalement et recours offerts aux employés et autres parties prenantes désirant exprimer des préoccupations en toute confidentialité, et ce, sans risque de représailles, ou encore, de façon anonyme. À titre d'exemple, le Comité d'audit (« CAU ») et le CRG ont adopté une politique sur les lanceurs d'alertes et veillent à sa mise en œuvre.

Les employés, dirigeants et administrateurs ont la responsabilité de signaler sans délai tout manquement à l'éthique, au Code de conduite ou à d'autres politiques et règles de la Banque, incluant une violation des droits de la personne. Selon la situation, les employés peuvent signaler un manquement à leur gestionnaire, au supérieur de leur gestionnaire ou à l'une des ressources prévues dans le Code.

Tout fournisseur s'engage également à signaler tout manquement conformément au Code de conduite des fournisseurs.

La Banque invite les partenaires qui ont des motifs raisonnables de croire que la Banque ou toute autre personne commet un acte répréhensible à le dénoncer de manière confidentielle ou anonyme, en informant la Banque ou une autorité compétente, dans le but de promouvoir une culture de conformité. L'Ombudsman Éthique reçoit, traite et conserve les signalements d'actes répréhensibles. Chaque dossier est analysé en toute confidentialité en tenant compte des lois, des règlements et des meilleures pratiques de l'industrie.

Notre action à l'égard de la criminalité financière

La Banque a développé un programme de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (RPCFAT), un programme anticorruption et un programme sanctions visant à empêcher l'utilisation des produits et services de la Banque à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou d'activités sanctionnées.

Les contrôles en place nous permettent de surveiller les opérations financières et de détecter et déclarer aux autorités réglementaires applicables les opérations soupçonnées d'être liées au blanchiment d'argent provenant d'activités criminelles, y compris la traite de personne et l'esclavage moderne.

Mesures correctives

En vertu du Code de conduite, en cas de non-respect des principes énoncés dans la présente déclaration, les employés et dirigeants de la Banque s'exposent à des mesures correctives et disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, conformément aux principes directeurs des mesures correctives et disciplinaires en vigueur au sein de la Banque. Un stagiaire, un travailleur contractuel, un consultant ou un fournisseur pourrait quant à lui voir son contrat résilié ou non reconduit. De plus, certains manquements graves peuvent mener à des poursuites judiciaires personnelles.

L'ensemble des mesures que nous prenons pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités et dans nos chaines d'approvisionnement

Nous estimons que les familles les plus vulnérables n'ont pas subi de perte de revenus à la suite des mesures que nous avons prises pour éliminer les risques de travail forcé ou de travail des enfants. Toutefois, en tant qu'acteur économique de premier plan au Québec et au Canada depuis 1859, la Banque souhaite contribuer à l'épanouissement des communautés où elle est présente. Elle atteint cet objectif grâce, entre autres, à un programme de dons et commandites bien défini, à l'engagement des employés et des retraités bénévoles dans la communauté et à des collectes de fonds fructueuses auxquelles notre clientèle participe également. La Banque est fière d'être impliquée au sein de sa communauté. En tant que donatrice généraliste, elle met de l'avant une stratégie philanthropique qui vise une large distribution des dons dans la communauté. Nous appuyons ainsi une grande variété d'organismes dans les domaines de l'éducation, de l'entrepreneuriat, de la santé, de l'entraide communautaire, des arts et de la culture, de l'inclusion et de la diversité ainsi que de l'environnement. Le choix de ces organismes s'effectue selon des principes directeurs rigoureux, qui nous servent de référence dans l'évaluation des demandes. La Banque s'assure ainsi d'être le plus équitable possible et de maximiser les retombées pour la communauté.

La Banque tente de maximiser le potentiel des individus et de la collectivité. Nous favorisons l'entrepreneuriat, la littératie financière, la philanthropie et le soutien à la santé et à l'éducation à travers différentes initiatives visant à favoriser le développement et l'essor des femmes, des minorités visibles, des personnes en situation de handicap, des Autochtones et des membres des communautés LGBTQ2+. Chaque année, des millions de dollars sont versés à la collectivité sous

forme de dons, de commandites, de collectes de fonds et des centaines d'organismes soutenus au pays.

La Banque met en place des mesures permettant d'améliorer l'accessibilité aux services financiers et de répondre aux besoins spécifiques de sa clientèle, dont les personnes sous-bancarisées, non bancarisées et mal desservies.

Convaincue que la santé financière passe par l'éducation financière, la Banque met à la disposition de ses clients une vaste gamme de ressources et d'outils leur permettant de bien planifier leurs besoins financiers en fonction de leurs projets et des différentes étapes de la vie. La section Conseils de notre site bnc.ca, renferme plusieurs centaines de contenus sous la forme d'articles, de vidéos et de baladodiffusions qui font la lumière sur une foule de sujets liés à la gestion des finances personnelles pour le particulier et l'entrepreneur. Par ses partenariats avec différents organismes, la Banque appuie la mise en œuvre d'initiatives d'éducation financière destinées à différents groupes.

Formation

Des formations sont déployées tout en long de l'année, dont certaines à caractère obligatoire, pour sensibiliser les employés sur différents sujets en lien avec les droits de la personne et mettre en évidence les mécanismes en place pour signaler tout comportement allant à l'encontre des principes énoncés par la Banque.

La formation annuelle en conformité réglementaire traite notamment de sujets connexes, tels que la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes ainsi que des sanctions économiques et commerciales internationales. Cette formation doit être suivie par l'ensemble des employés.

Ensuite, les employés ont accès à plusieurs formations en diversité ayant pour objectif d'identifier les comportements inclusifs à adopter et les actions à poser pour assurer un milieu de travail exempt de discrimination. Par le biais de la formation obligatoire sur la prévention du harcèlement et de la violence au travail, les employés peuvent mieux comprendre et détecter le harcèlement et la violence au travail ainsi que les prévenir et les réduire.

De plus, les employés doivent suivre la formation obligatoire « Environnement, Social et Gouvernance (ESG) » afin de mieux comprendre ce que l'ESG représente, ainsi que son lien avec la responsabilité sociale d'entreprise et le développement durable. Cette formation vise également à permettre aux employés de mieux comprendre comment ils peuvent contribuer aux objectifs de la Banque. Le volet social inclut les droits de la personne.

Compte tenu du rôle fondamental des entreprises dans l'atteinte d'objectifs ESG, des initiatives de sensibilisation, telles que des baladodiffusions et des présentations, sont mises en place en continu par la Banque auprès des employés.

Évaluation de l'efficacité des efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos chaines commerciales et nos chaines d'approvisionnement

Le programme de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes de la Banque permet de maintenir un contrôle efficace des risques d'exposition

à des activités de RPCFAT à l'échelle de l'organisation. Il est revu, mis à jour et amélioré régulièrement afin de tenir compte des changements liés aux activités de la Banque, ainsi que des exigences prévues et des normes de surveillance applicables.

Nous procédons également à une évaluation de contrôle des fournisseurs avec qui nous faisons affaire afin d'établir leur niveau de risque de base, ce qui nous permet de détecter toute activité susceptible de contrevenir à notre code des fournisseurs.

Afin de mesure l'efficacité de notre méthode de gestion des risques sociaux, nous nous fondons sur des informations fournies par diverses parties prenantes, telles que les clients, les investisseurs et les membres de la communauté.

Pendant l'exercice 2023, aucun cas d'esclavage moderne ou de traite de personnes en lien avec un de nos fournisseurs n'a été détecté au moyen de nos procédures de surveillance des fournisseurs.

Conclusion

Engagés à prévenir et à combattre toute forme d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains dans les activités de la Banque et dans nos chaînes d'approvisionnement, nous continuerons de réviser régulièrement nos processus, nos pratiques et nos politiques afin d'identifier des opportunités d'améliorations.

Révision et approbation

Pour la Banque Nationale du Canada,

Conformément aux exigences de la *Loi*, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la *Loi*, pour l'année de déclaration 2023.

Ayant le pouvoir de lier la Banque Nationale du Canada,

Laurent Ferreira

Président et chef de la direction et Membre du Conseil d'administration 26 février 2024